



Hérin, le 22/06/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL – AFFAIRES GENERALES N° 2020/07
PORTANT SUR LA LEVEE D'INTERDICTION DE CIRCULATION
GENERALE ENTRE 21 HEURES ET 5 HEURES SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE HÉRIN

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants;
Vu l'arrêté Municipal du 26 Mars 2020 portant sur l'interdiction de circulation générale entre 21 heures et 5 heures sur l'ensemble du territoire de HÉRIN,
Etant donné les dispositions ministérielles allégeant le dispositif « COVID »,
Considérant, qu'à ce jour, cette interdiction n'a plus lieu d'être,

A R R Ê T O N S

Article 1 : L'interdiction de circulation précitée est levée à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance de VALENCIENNES.

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de HÉRIN ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
 - Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES ;
 - Monsieur le Commissaire-Divisionnaire, Chef de la Police d'agglomération de VALENCIENNES,
 - Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie de VALENCIENNES ;
 - Le Commissariat de Police Nationale de DENAIN;
 - Les Services Départementaux d'Incendies et de Secours du Nord ;
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le DGS



Le Maire,

Jean-Paul COMYN